Nº 16. — DÉCISION fixant à nouveau les diverses allocations du Résident des Gambier.

Le Gouverneur p. i. des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1886;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur p. i.,

Décide :

A partir du 1er janvier courant, le Résident des Gambier recevra les allocations suivantes :

Frais de tournées	000	n n
Indemnité spéciale	700	n
	2.500	»

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Papeete, le 18 janvier 1886.

Signé: MORACCHINI.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: ALPH. BONNET.

Nº 17. — DÉCISION fixant à nouveau la solde de divers écrivains auxiliaires de la Direction de l'Intérieur.

Le Gouverneur p. i. des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 61 de l'ordonnance organique du 27 août 1828, sur le Gouvernement de la Guyane française et les instructions ministérielles du 26 juin 1860;

Vu l'article 17 du décret du 16 juillet 1884 portant réorganisation

des Directions de l'Intérieur aux colonies;

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1886;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur p. i.,

Décide :

La solde des écrivains auxiliaires de la Direction de l'Intérieur dénommés ci-aprés est fixée comme suit à partir du 1^{er} janvier 1886: